

# Les midis du droit

de la direction générale Législation,  
Libertés et Droits fondamentaux



Service public fédéral  
Justice

.be

# Informations pratiques

**Où ?** SPF Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles

**Quand ?** Vendredi 27 octobre 2017 (FR)  
Vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2017 (NL)  
Vendredi 9 mars 2018 (FR)  
Vendredi 18 mai 2018 (NL)

## Participation

Inscription gratuite : [justice.belgium.be/midisudroit](http://justice.belgium.be/midisudroit)

**Contact** [midisdudroit@just.fgov.be](mailto:midisdudroit@just.fgov.be)

**Site** [www.justice.belgium.be](http://www.justice.belgium.be)

## Programme

12.00 - 12.30 : Accueil et buffet sandwichs

12.30 - 13.40 : Interventions

13.40 - 14.00 : Questions – Réponses

*Les lois sont à la fois le reflet de l'état d'un consensus social à un moment donné, et le résultat d'une recherche de techniques juridiques, tenant compte des catégories, des principes et des concepts juridiques en vigueur à ce moment. La direction générale Législation, Libertés et Droits fondamentaux du SPF Justice, qui contribue au développement du droit, sur le plan national comme international, dans tous les domaines qui sont de la compétence du ministre de la Justice, est bien placée pour prendre la mesure et témoigner de cette double détermination.*

*Nous avons décidé, vu le succès rencontré par les précédents cycles des midis du droit, d'organiser durant cette année académique 2017-2018 une nouvelle saison à l'attention d'un large public, de spécialistes comme de non spécialistes, autour de quatre thèmes de société qui posent des questions juridiques précises. L'objectif est de proposer chaque fois aux participants une lecture d'une thématique, à travers les regards croisés d'un ou plusieurs intervenants externes, universitaires ou praticiens, et d'un expert de la matière issu de la direction générale*

**Daniel Flore**

Directeur général de la direction générale  
Législation, Libertés et Droits fondamentaux



# Lanceurs d'alerte : vigie des temps modernes ?

Wikileaks, Edward Snowden, Luxleaks, Panama papers : ces dernières années ont vu surgir la figure du lanceur d'alerte, présenté par les médias comme défenseur de la démocratie et de l'intérêt général.

La manière de protéger le lanceur d'alerte peut s'avérer complexe, entre la nécessité d'informer les citoyens sur l'existence de graves manquements et de maintenir la confidentialité, socle indispensable pour préserver la sécurité nationale ou certains intérêts privés.

Ce midi du droit sera l'occasion de s'interroger sur les valeurs fondamentales en jeu. Il posera également la question de la protection du lanceur d'alerte, dans le droit belge, étranger et international : Que recouvre la notion de lanceur d'alerte ? Quel est son statut ? De quelle protection bénéficie-t-il ?

## Intervenants

- **Alain Lallemand**, Grand reporter, Le Soir
- **Quentin Van Enis**, Avocat, Chargé de cours invité à l'UNamur (CRIDS) et à l'UCL, Membre du Conseil de déontologie journalistique.

## Modérateur

**Isabelle Minnon**, Juriste, SPF Justice, Direction générale Législation, Libertés et Droits fondamentaux, Service des Droits de l'Homme

*Les intervenants s'exprimeront en français.*



# La détention préventive : l'équilibre impossible?

NL

36 % environ de la population carcérale sont des personnes qui ne sont pas encore condamnées définitivement. Or le caractère exceptionnel de la détention préventive est un des principes essentiels de l'Etat de droit.

Au fil des ans, de nombreuses pistes ont été examinées, comme récemment la détention préventive sous surveillance électronique ou l'extension de la garde à vue à 48 h, afin de faire baisser le pourcentage des détenus en préventive. Toutefois, chaque intervention législative ou proposition à cette fin s'avère insuffisante pour s'attaquer efficacement au problème.

Ce midi du droit vise à tracer les contours de la pratique de la détention préventive. Quels sont les facteurs qui conduisent à une décision de détention préventive ? Quelles sont les alternatives et quels sont les obstacles à son utilisation ? Pouvons-nous tirer des enseignements de la pratique dans d'autres pays ? Des solutions radicales sont-elles nécessaires et/ou possibles ?



## Intervenants

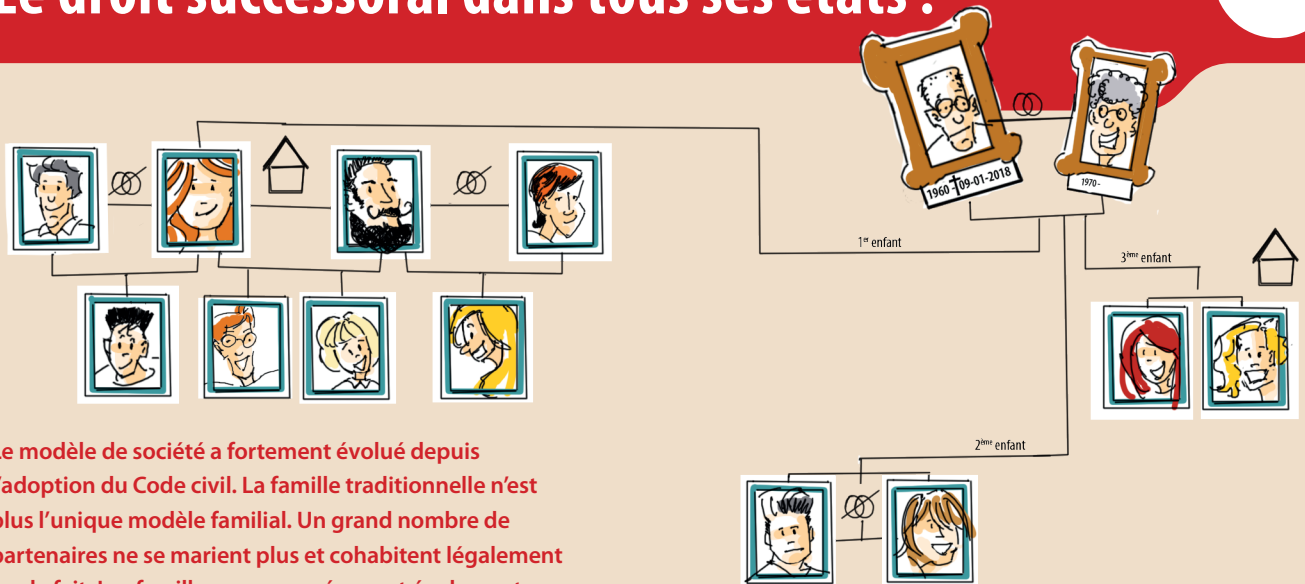
- › **Eric Maes**, Chercheur, Institut national de criminalistique et de criminologie
- › **Philip Daeninck**, Avocat
- › **Raf Verstraeten**, Professeur à la KU Leuven, Avocat
- › **Karel Van Cauwenberghe**, Juge d'instruction

## Modérateur

**Vicky De Souter**, Juriste, SPF Justice, Direction générale Législation, Libertés et Droits fondamentaux, Service des Principes de droit pénal et de la procédure pénale.

*Les intervenants s'exprimeront en néerlandais.*

# Le droit successoral dans tous ses états !



Le modèle de société a fortement évolué depuis l'adoption du Code civil. La famille traditionnelle n'est plus l'unique modèle familial. Un grand nombre de partenaires ne se marient plus et cohabitent légalement ou de fait. Les familles recomposées sont également nombreuses, ce qui est source de défis, voire de conflits, dans les rapports entre beaux-enfants, enfants communs, demi-frères, demi-sœurs et beaux-parents.

Afin de prendre en compte ces réalités sociales, la réforme du droit successoral propose de nouveaux équilibres visant à concilier les intérêts de toutes les parties concernées.

Ce midi du droit sera l'occasion d'explicitier les contours de cette réforme et la manière dont celle-ci prend en considération les évolutions de la société. Il permettra plus particulièrement d'aborder les aspects de cette réforme liés à l'octroi d'une plus grande autonomie de la personne dans l'organisation de sa succession, le type de solidarité organisé au sein de la famille, les droits garantis aux conjoints, cohabitants, enfants, beaux-enfants et l'équilibre entre ces différents droits.

## Intervenants

- › **Pierre Moreau**, Professeur à la faculté de droit de l'Ulg
- › **Charlotte Aughuet**, Conseiller juridique Fédération Royale du Notariat belge (Fednot), Assistante à l'ULB

## Modérateur

**Jean-Christophe Boulet**, Juriste, SPF Justice, Direction générale Législation et Droits fondamentaux, Service du droit patrimonial et de la procédure civile

*Les intervenants s'exprimeront en français.*

# Du tribunal au tribunal arbitral : défis de l'arbitrage en Belgique

NL

## ARBITRAGE



## PROCÉDURE JUDICIAIRE



L'arbitrage est un mode de règlement alternatif de litiges. Il offre un certain nombre d'avantages importants par rapport à une procédure judiciaire classique sur le plan de la rapidité, de la confidentialité, de l'expertise et des coûts. Il contribue à un environnement entrepreneurial favorable et à une justice rapide, efficace et équitable. Pourtant il y est rarement recouru dans notre pays.

Ce midi du droit vise à identifier les limites et les obstacles qui font que ce mode de règlement de litiges est si peu utilisé et à formuler des suggestions en vue de le promouvoir. Il sera également l'occasion de s'interroger sur la pertinence du recours à l'arbitrage pour tout type de conflit.

### Intervenants

- **Maud Piers**, Professeur à l'UGent, Vice-présidente du CEPANI (Centre belge d'arbitrage et de médiation)
- **Johan Vanden Eynde**, Vice-président de l'AKD-CEA (Chambre d'arbitrage d'experts), Avocat

### Modérateur

**Tom Dewolf**, Juriste, SPF Justice, Direction générale Législation, Libertés et Droits fondamentaux, Service du Droit patrimonial et de la Procédure civile

*Les intervenants s'exprimeront en néerlandais*

### **Équipe des midis du droit**

Laurence André, Amandine Honhon, Abdellah Derraz, Tom Dewolf, Vicky De Souter, Jessica Failla, Isabelle Niedlispacher, Isabelle Minnon, Violaine Nandrin, Kim Verbeemen, Karin Wastiau.

### **Illustrations**

Olivier Hullaert

Service de Communication  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Tél: 02 542 65 11  
[www.justice.belgium.be](http://www.justice.belgium.be)